

EXTRAIT 11-12-24 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Délégation du Conseil municipal accordée à Mr le Maire pour les placements financiers de la commune

Monsieur le Maire rappelle que :

Le principe du dépôt des fonds libres des collectivités territoriales et des établissements publics au Trésor avait été rappelé à l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances énonçant que « sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements parapublics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. »

Cette obligation de dépôt concerne les « disponibilités » définies par le Conseil d'Etat comme étant les « *fonds qui excèdent les besoins immédiats de la collectivité ou de l'établissement et, notamment, ceux qui correspondent à des dépenses, prévues dans son budget mais dont l'engagement effectif est subordonné à la réalisation d'un événement futur et incertain* ».

Toutefois, cette obligation de dépôt s'entend « sauf disposition expresse d'une loi de finances ». A ce titre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est venu établir un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Ainsi, en application du I de l'article L. 1618-2 du CGCT, « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004. ».

Monsieur le Maire expose que le III de l'article 1618-2 du CGCT prévoit que "les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L. 1424-30, L. 2122-22, L. 3211-2 et L.4221-5".

Cet article renvoie à la liste des délégations explicitées au 3° de l'article L 2122-22 du CGCT intitulé comme suit :

"De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;"

Ainsi, il indique que la Commune peut placer des fonds sur décision du Maire et propose aux membres du Conseil municipal, dans un souci de simplification administrative, de lui donner délégation.

Il précise que les décisions prises dans le cadre de la délégation comporteront notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** délégation à Mr le Maire pour les placements financiers que la Commune souhaiterait réaliser.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention relative aux études de rétablissement de réseaux voiries dans le cadre du programme LNMP Phase 1 avec SNCF réseau

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP) consiste à créer une liaison ferroviaire moderne et vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme sur l'axe ferroviaire du Languedoc-Roussillon.

Le projet s'inscrit au sein de la nouvelle Région Occitanie sur trois départements (Hérault, Aude, les Pyrénées-Orientales) et sur 54 communes . Cette ligne LMP consiste à la création de 150 km de lignes ferroviaire à double voie et de 30 km de raccordement ferroviaire au réseau ferré existant.

Deux phases de réalisation sont prévues : une première phase entre Montpellier et l'Est de Béziers et une seconde phase entre Béziers et Perpignan.

Monsieur le Maire expose que le tracé de la ligne LNMP impacte plusieurs voiries et réseau de la commune de Pomerols et qu'à la suite de plusieurs échanges avec SNCF réseau, il convient de passer une convention avec ces derniers afin de valider les voiries impactées et celles qui ne le sont pas, de définir les voiries sur lesquelles porteront les études de rétablissement, de définir l'organisation des études portées par la commune de Pomerols, de définir les modalités financières pour la conduite la réalisation des études de rétablissement ainsi que les plannings d'études et de réalisation.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec SNCF réseau une convention relative aux études de rétablissement de réseaux voiries dans le cadre du programme LNMP phase 1.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés du CDG34

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du l'Hérault a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an , renouvelable dans la limite de la durée du contrat cadre.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 50 %.

Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les élèves-stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 15 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 34.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

VU l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Il est proposé aux membres du Conseil de passer une convention avec le centre de gestion pour l'appui et le soutien à la prévention des risques professionnels

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **QUE** le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2025

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de conseil municipal en date du 22 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pomérols
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 10 € pour tous les agents :

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 11-12-24 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L714-13,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 décembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à l'impôt individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

○ *Périodicité de versement*

Elle est versée mensuellement.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés, lors de l'entretien professionnel de l'année N, au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les jours d'absences dans l'année
- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe
- Les qualités relationnelles
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suspension du régime indemnitaire :

Maintien

- En cas de congés annuels, de formation, de maladie ordinaire, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé de paternité, maternité ou adoption, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Suspension

- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Dispositions relatives au régime indemnitaire existant :

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibération n° 09 du 22 décembre 2006 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogé.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Maire Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓
- ✓ **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Budget Général de la commune – Décision modificative N°1 : opération St Joseph – régularisation du compte 454

Monsieur le Maire rappelle que le compte 454 est un compte budgétaire qui enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

La numérotation du chapitre est composée :

- du numéro de compte par nature : 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » ;
- du chiffre 1 pour le chapitre de dépenses ou du chiffre 2 pour le chapitre de recettes ;
- du numéro d'opération attribué par l'ordonnateur (numéro unique pour les travaux exécutés d'office).

Il précise que l'article budgétaire correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature complétée du numéro de l'opération.

Monsieur le Maire expose que les écritures de la Commune font apparaître un solde créditeur au compte 4541201 de 45.292 € au titre de l'opération « Avenue Saint-Joseph ».

Or, la persistance d'un solde non justifié dégrade la qualité comptable de la Commune.

Après un examen conjoint mené par la Commune et les services du SGC LITTORAL de l'ensemble des mandats émis sur l'opération « Avenue Saint-Joseph », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser le solde créditeur de ce compte pour une décision modificative.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REGULARISER** le solde créditeur du compte 4541201
- **D'ABONDER** les crédits budgétaires du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 45.292 € ;
- **D'EMETTRE** un mandat en dépenses d'investissement au compte 4541201 pour 45.292 € (chapitre 041)
- **D'EMETTRE** un titre en recette d'investissement au compte 2315 (d'inventaire : M90007369950031) pour 45.292 € (chapitre 041).

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : 10 rue de la provençale – procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique suite à l'abandon manifeste de bien mobilier

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 22 mai 2024 le Conseil municipal a décidé de mettre en place la procédure d'abandon manifeste sur lequel se trouve l'immeuble cadastré section E n°397 au 10 rue de la provençale

Un procès-verbal d'abandon manifeste provisoire d'un bien sans maître a été dressé le 18 juin 2024 publié le 18 juin 2024 et n'a pas pu être notifié aux propriétaires en raison d'une renonciation à succession

Un procès-verbal définitif d'abandon manifeste d'un bien immobilier vacant a donc été dressé le 21 octobre 2024

C'est dans ces conditions que Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle E n° 397 au 10 rue de la provençale

Vu la procédure d'abandon manifeste ayant conduit au procès-verbal d'abandon définitif en date du 21 octobre 2024

Vu l'article L 224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article l 2243- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DECLARER** la parcelle E n°397 au 10 rue de la provençale en état d'abandon manifeste
- **DE METTRE** en œuvre la procédure d'expropriation cause d'utilité publique de la parcelle E n°397 pour la réalisation de places de parking en cœur de ville

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N° 9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Monsieur le rapporteur indique qu'en vertu de l'article L. 1 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2024 et jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 ou jusqu'au 15/04/2025 en l'absence d'adoption des Budgets à cette date.

Il précise les limites correspondantes pour les Budgets suivants, soit :

Budget	Chapitre	BP 2024	BP 2025
Général	20	160 000,00 €	40 000.00 €
	21	1 169 825.77 €	292 456.44 €
	23	1 650 000 .00 €	412 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement des Budgets précités, dans les limites exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2025

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : REHABILITATION AVENUE DE LA MEDITERRANEE : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation concernant l'avenue de la Méditerranée doivent être réalisés en 2025 et qu'à la suite de la présentation de l'Avant-Projet Définitif aux riverains, une consultation a été lancée en date du 6 décembre 2024 sur la base d'un montant estimatif déterminé par le Maître d'œuvre, le cabinet GAXIEU de 1 138 000 € HT (tous lots confondus)

Monsieur le Maire expose que la date limite de remise des offres est fixée au 14 janvier 2025 et qu'après avis de la commission d'appel d'offres, il conviendra de l'autoriser à signer les marchés publics de travaux dans le limite des montants estimatifs retenus par le Maître d'œuvre, soit :

Pour le lot 1 « Terrassement –voirie –réseaux humides – génie civil –réseaux secs » : 968 000 € HT

Pour le lot 2 « Espaces verts – mobiliers urbains » : 170 000 € HT

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL**Oui l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite des montants évoqués ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2025

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 11-12-24 N°11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 décembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Angélica LEGOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RENOVATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA CAHM ET DES SIX COMMUNES MEMBRES (Bessan, Montagnac, Nézignan l'Évêque, Pomérols, Portiragnes, Saint Thibéry) : avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande, la commune a passé en date du 15 janvier 2024 avec le groupement BORDERES SANCHIS SOGETRALEC un marché public global de performance pour la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public sur la base d'un audit initial passé il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire expose qu'avant le démarrage des travaux, le périmètre du contrat a été ajusté en fonction du nombre réel de points lumineux et que le contenu du programme travaux de « modernisation de l'éclairage public » (mission G4) ainsi que sa programmation annuelle ont été revus afin d'être en cohérence avec le nouvel audit initial.

Ainsi, l'impact quantitatif lié à l'audit initial et à la nouvelle programmation de travaux de « modernisation de l'éclairage public » engendre une modification des engagements de performance énergétique du poste G1 « Gestion de l'énergie » ainsi que les postes d'exploitation et de maintenance G0 et G1

Il indique que ces modifications doivent être formalisées par avenant

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec le groupement BORDERES SANCHIS SOGETRALEC un avenant N°1 prenant en compte les modifications suivantes :

Programme initial :

706 Points lumineux d'éclairage public (hors sportif et mise en lumière), 377 luminaires non-LED et 325 à LED dont 377 rénovés et 72 supports

15 Armoires de commandes dont 14 reconstruites

- Montant total du poste G4 : 493 765,92 € H.T sur 2 ans, les points lumineux reconstruits permettent une réduction de puissance : 80.1 % à la fin des travaux.

Nouveau programme :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 034-213402076-20241211-11_12_24_11-DE



772 Points lumineux d'éclairage public (hors sportif et mise en lumière) relevés lors de l'audit initial, 384 luminaires à LED et 388 luminaires non-LED, dont 391 à rénover et 131 supports ;
16 Armoires de commandes dont 12 à reconstruire ;

- **Nouveau montant total du poste G4 : 493 111,59 € H.T sur 1 an** , les points lumineux reconstruits permettent une **réduction de puissance : 81,00 %** à la fin des travaux.

L'évolution du nombre de Points Lumineux (PL) actualise les loyers annuels de la manière suivante :

- Nouveau montant du poste G0 : 57 900,00 € HT sur 10 ans au lieu de 52 950 € HT
- Nouveau montant du poste G1 : 15 440,00 € HT sur 10 ans au lieu de 14 120 € HT
- Nouveau montant du poste G2 année 1 : 14 680 € HT / an au lieu de 13 558,00 € HT
- Nouveau montant du poste G2 année 2 à 10 : 125 848,00 € HT sur 10 ans au lieu de 116 554,00 € HT

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant N°1 avec le groupement **BORDERES SANCHIS SOGETRALEC** afin de prendre en compte le nouveau périmètre du contrat
- **D 'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2025

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*